

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1429

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1429**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de contexte

La Métropole de Lyon porte l'objectif stratégique de répondre aux forts enjeux de construction et de rénovation d'équipements publics, induits par le développement urbain et l'évolution de la démographie. La production d'une offre d'infrastructures publiques adaptées, intégrant les défis environnementaux et sociaux, implique la mobilisation d'importants moyens financiers et opérationnels.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 de la Métropole soutient cette ambition, déclinée selon les 9 axes représentatifs des compétences et actions la Métropole.

Le programme d'investissements permettant de construire la Métropole du bien vivre pour tous, soucieuse des dimensions écologiques et sociales dans toutes les échelles des opérations, dépend de la capacité à engager les projets dans les meilleurs délais, s'appuyant sur l'ensemble des leviers, au nombre desquels la possibilité de partenariats avec des acteurs publics et privés, qui représentent un relais complémentaire de l'action en régie.

Les Villes de Lyon et de Villeurbanne, partageant les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements, se sont rapprochées de la Métropole pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements et de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

La réflexion sur le périmètre de cette mutualisation, portée par la Métropole, intègre les préoccupations de l'ensemble des communes du territoire, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. La Métropole souhaite ainsi mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux.

II - Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne envisagent de constituer une SPL qui paraît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis et accroître l'efficacité de l'action publique.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de *in house*, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires,
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

Et ce, en complémentarité avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

III - Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC).

2°- Objet social

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La Métropole souhaite, dans un premier temps, confier à la SPL MLAC des opérations de restructuration et de rénovation énergétique de collèges, de construction d'infrastructures telles que pôles entrepreneuriaux ou pôles de services, réalisées sous forme de mandats de maîtrise d'ouvrage.

Suivant la montée en charge de la société, d'autres projets d'investissements pourront être délégués à la SPL MLAC, sous forme de mandats, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de programmation d'équipements ou de concession d'aménagement.

La SPL MLAC permettra ainsi de renforcer la capacité de faire de la Métropole, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils tels que la société d'économie mixte (SEM), compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets *via* les contrats négociés par la Métropole avec son prestataire SPL, la collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise du développement de la société et de ses projets.

La Ville de Lyon souhaite recourir à la SPL MLAC, dès 2023, pour lui confier des opérations de construction ou rénovation de groupes scolaires (groupes scolaires Aveyron, Lamartine et Champvert), d'établissements d'accueil des jeunes enfants (-EAJE- Quivogne, Montchatons Acacias, Saint-Bernard, Pierre Corneille, Barbusse et Champvert), du gymnase Duplat, et du pôle social et culturel des Girondins.

La Ville de Villeurbanne souhaite solliciter la SPL MLAC pour les opérations portant sur les écoles maternelles et élémentaires ; les établissements et infrastructures culturels et sportifs ; les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, d'espaces naturels et des espaces verts.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, réparti comme suit :

Actionnaires	Part (en %)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	61,54	320	320 000
Ville de Lyon	30,77	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69	40	40 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 520 actions.

Le montant initial du capital fixé à 520 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

Selon le chiffrage prévisionnel, les activités que les actionnaires fondateurs prévoient de confier à la SPL MLAC généreront un chiffre d'affaires correspondant aux rémunérations de maîtrise d'ouvrage déléguée, estimées en 1^{ère} approche, entre 300 k€ en 2023 à 1 000 k€ en 2028.

4° - Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L 1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Pour faciliter l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs PPI, constituant un des objectifs de ce projet, il est prévu un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL MLAC des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

Les statuts (article 14 Cession d'actions) prévoient la possibilité de cession de 57 actions sur les 320 que détient la Métropole, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum de une action. Les cessions d'actions aux communes seront soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées, mais exonérées de l'agrément par la société.

5° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL MLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et un membre représentant la Ville de Villeurbanne. Le nombre d'administrateurs sera porté à 14 dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée.

En effet, les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion, l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner les 8 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL MLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement, d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu désigné par l'assemblée spéciale représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au conseil d'administration de la société.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration de la société adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine, notamment, les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur, en vue de sécuriser les relations de quasi-régie entre la SPL et ses actionnaires.

Sous réserve de ce qui précède, le projet de règlement intérieur de la SPL MLAC est joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) intervenant dans les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, d'amélioration du bâti, de restructuration d'ensembles immobiliers d'espaces publics et ayant pour actionnaires la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne,

b) - les statuts de la SPL MLAC,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 520 000 € répartis à hauteur de 61,54 % pour la Métropole, 30,77 % pour la Ville de Lyon et 7,69 % pour la Ville de Villeurbanne.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 320 000 € en dépenses, à la charge du budget principal de l'exercice 2023 sur l'opération n° 0P28O9779,

b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPL MLAC à hauteur de 320 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 61,54 % du capital social, soit 320 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 320 000 €.

4° - Désigne :

a) - madame Hélène GEOFFROY en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- madame Hélène GEOFFROY
- madame Béatrice VESSILLER
- madame Véronique MOREIRA
- monsieur Pierre-Alain MILLET
- madame Valérie ROCH
- monsieur Nicolas BARLA
- madame Dominique NACHURY
- madame Brigitte JANNOT

c) - madame Béatrice VESSILLER en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre du comité d'engagement.

5° - Autorise lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

6° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL MLAC seront imputées pour un montant de 320 000 € sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 26 - opération SPL MLAC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295828-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
